

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres
du Bureau Communautaire
Titulaires : 27
Membres présents : 22
Membre représenté : 00
Votants : 22
Date de la convocation
24 mars 2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, TRENTE MARS à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● **Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**

Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, CHANTRELLE Brice, MAROTTE Philippe, DUTILLEUX Olivier

● **Etaient présents les Conseillers Communautaires :**

Messieurs CAPELLE Hubert, LEVASSEUR Roger, VERONT Fabrice, DELANAUD Stéphane, BEAUMONT Joël, VAN OOTEGHEM J. Michel, LESCUREUX André, WABLE Vincent, NOCHEZ Didier

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne et Messieurs DURAND Pierre

● **Présent sans voix délibérative :**

Monsieur Patrick JUBERT

OBJET : Adoption d'un nom au Tiers-lieu situé 103 rue Sadi Carnot à Ailly-sur-Noye

Rapport de Julia Bertoux, Vice-Présidente de l'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant que la Communauté de communes a décidé l'aménagement un tiers-lieu situé 103 rue Sadi Carnot à Ailly-sur-Noye (80250) destiné à accueillir différentes activités et services au bénéfice des habitants et acteurs du territoire,

Considérant qu'il convient d'attribuer à cet équipement une dénomination permettant de faciliter son identification et sa communication auprès du public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Adopte le nom de « **AU RICOCHET des Possibles** » pour le Futur Tiers Lieu situé sur la commune d'Ailly sur Noye ;
- Charge le Président et la Vice-Présidente Action Sociale de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la signalétique, la communication et la mise à jour des documents administratifs ;
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Action sociale à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 07/04/26

Affiché le 07/04/2026

**Fait et délibéré, le 30 mars 2026
à Ailly sur Noye**

Le Président,

Alain DOVERGNE

